



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COMMUNICATION**

**PRESTATION D'IMPRESSION DU MAGAZINE 100% AGGLO - NUMEROS DE MAI A  
DECEMBRE 2025 - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI  
MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Vu la décision n°2023\_616 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le Président a autorisé de signer un accord-cadre ayant pour objet la conception et l'impression du magazine de la Communauté d'Agglomération, « 100% Agglo », pour une période initiale d'un an reconductible trois fois un an dans les mêmes conditions avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Conception du magazine avec la Société PAGINA COMMUNICATION, ayant son siège social à Saint-Didier au Mont d'Or (69370), 4 rue Claude Chappe, pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT
- Lot 2 : Impression du magazine avec la société SIB IMPRIMERIE, ayant son siège social à Saint-Léonard (62360), ZI de la Liane, pour un montant maximum annuel de 180 000 € HT,

Vu la décision n°2024\_705 en date du 24 septembre 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la résiliation de l'accord cadre à bon de commande ayant pour objet la distribution toutes boîtes aux lettres du magazine, « 100 % Agglo », avec la société MILEE, ayant son siège social à Aix-en-Provence (13592) Cedex 3, 1330 avenue Guilibert de la Lauzière, en application de l'article 15.2 du cahier des clauses particulières de l'accord-cadre,

Considérant que cette résiliation a induit un changement de mode diffusion dudit support de communication et de ce fait la non-reconduction du marché d'impression du magazine avec la société SIB IMPRIMERIE, ayant son siège social à Saint-Léonard (62360), ZI de la Liane, en application de l'article 4.2 du cahier des clauses particulières de l'accord-cadre,

Vu la décision n°2025\_019 en date du 9 janvier 2025 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un marché ayant pour objet l'impression de deux numéros du magazine « 100% Agglo », janvier et mars 2025 avec la société CALOONE ayant son siège social à Nœux-les-Mines (62290), ZI N°1 rue Lavoisier BP 30, et de le signer pour un montant total de 7 740 € HT décomposé comme suit :

- Impression de 15 000 exemplaires du magazine 24 pages du numéro de janvier 2025 pour un montant total de 3 870 € HT
- Impression de 15 000 exemplaires du magazine 24 pages du numéro de mars 2025 pour un montant de 3 870 € HT,,

Considérant que la société CALOONE a donné entière satisfaction pour les deux prestations impressions,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, la Communauté d'Agglomération décide de poursuivre sa collaboration avec la société CALOONE pour l'impression de 4 numéros, soit celui de mai/juin, juillet/août, septembre/octobre et novembre/décembre 2025 pour un montant total de 15 480 € HT décomposé comme suit :

- Impression de 15 000 exemplaires, en format 22x29 cm fini et 44x29 cm ouvert, sur papier couché demi-mat de type perlentop satin recyclé 63% 80g PEFC et écolabel finition 2 points métal pour un montant de 3 870 € HT pour chaque numéro,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'impression de 4 numéros du magazine « 100% Agglo », soit celui de mai/juin, juillet/août, septembre/octobre et novembre/décembre 2025, avec la société CALOONE ayant son siège social à Nœux-les-Mines (62290), ZI N°1 rue Lavoisier BP 30 et de le signer pour un montant total de 15 480 € HT décomposé comme suit :

- Impression de 15 000 exemplaires de chaque numéro, format 22x29 cm fini et 44x29 cm ouvert, sur papier couché demi-mat de type perlentop satin recyclé 63% 80g PEFC et écolabel finition 2 points métal, pour un montant de 3 870 € HT pour chaque numéro.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le : **3 AVR. 2025**

Le Président,  
  
**GACQUERRE Olivier**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **4 AVR. 2025**

Et de la publication le : **4 AVR. 2025**

Le Président,  
  
**GACQUERRE Olivier**